

**Conseil de sécurité**

Cinquante-deuxième année

3735^e séance

Jeudi 30 janvier 1997, à 15 h 30

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Owada	(Japon)
<i>Membres :</i>	Chili	M. Somavía
	Chine	M. Wang Xuexian
	Costa Rica	M. Sáenz
	Égypte	M. Elaraby
	États-Unis d'Amérique	M. Wood
	Fédération de Russie	M. Gatilov
	France	M. Dejammet
	Guinée-Bissau	M. Cabral
	Kenya	M. Rana
	Pologne	M. Matuszewski
	Portugal	M. Monteiro
	République de Corée	M. Choi
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Richmond
	Suède	M. Osvald

Ordre du jour

La situation en Géorgie

Rapport du Secrétaire général sur la situation en Abkhazie (Géorgie) (S/1997/47)

La séance est ouverte à 15 h 40.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Géorgie

Rapport du Secrétaire général sur la situation en Abkhazie (Géorgie) (S/1997/47)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Géorgie une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Chkheidze (Géorgie) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la situation en Abkhazie, Géorgie, document S/1997/47.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1997/93, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur les autres documents suivants : S/1997/57, lettre datée du 21 janvier 1997, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Géorgie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte des dispositions du document final du Sommet de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe sur la situation en Géorgie, qui s'est tenu à Lisbonne, en décembre 1996; et S/1997/75, lettre datée du 24 janvier 1997, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Géorgie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant la copie d'une lettre du 20 janvier 1997, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil suprême de l'Abkhazie.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution (S/1997/93) dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Chili, Chine, Costa Rica, Égypte, France, Guinée-Bissau, Japon, Kenya, Pologne, Portugal, République de Corée, Fédération de Russie, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1096 (1997).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 15 h 45.